



Fiche Action N° 6 : Renforcer la stratégie du GAL par la coopération interterritoriale et transnationale

1. Justification regard de stratégie au la	<p>Ce volet coopération s'inscrit en complémentarité avec les fiches actions du volet territorial du plan de développement. Les actions de coopération s'appuieront donc sur les thématiques abordées par celles-ci.</p> <p>Les actions de coopération qui seront déployées tout au long de la programmation, viendront renforcer la stratégie du GAL à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- La capitalisation et le transfert d'expériences- La construction d'actions communes
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prolonger et conforter la stratégie du GAL- Encourager l'ouverture et la diffusion de nouvelles pratiques- Développer des synergies avec des territoires ruraux et de montagne soumis aux mêmes enjeux- Développer des projets en partenariat- Favoriser l'interconnaissance et capitaliser sur les expériences d'autres territoires <p>Cette fiche action concoure au domaine prioritaire du FEADER suivant, conformément à l'article 5 du Règlement (UE) 1305/2013 :DP 6b : Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p>
3. Descriptif de l'action	<p>Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires mettant eux-mêmes en œuvre une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.</p> <p>Ces partenaires peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none">- des groupes d'action locale LEADER français ou appartenant à d'autres Etat membres,- des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers en zone rurale. <p>Les thématiques des projets de coopération devront répondre au plan d'action du programme Leader et donc s'inscrire dans une des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'affirmation des spécificités et des ressources économiques,- La structuration de filières et de secteurs d'activité porteurs pour la transition énergétique,- L'appui vers l'innovation des TPE, microentreprises et les pluriactifs (multisectoriel),- La mutualisation de moyens, d'emplois et de compétences autour de lieux et de dynamiques collectives,- Optimisation de l'usage du foncier et de l'immobilier, <p><u>Actions de préparation d'activités de coopération :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération.- Etudes préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour



07/10/2016

	<p>la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés.</p> <p><u>Actions de mise en œuvre d'activités de coopération :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Actions d'échanges d'expériences (par exemple des temps de rencontres entre acteurs et des temps de formations).- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération- Actions d'animation directement liées aux activités de coopération- Opérations d'aménagement et de travaux nécessaires aux activités de coopération
4. Plus-value LEADER	<p>Les actions proposées présentent une valeur ajoutée par rapport aux autres programmes ou par rapport aux mesures directes du PDR : il s'agit de la plus-value LEADER. Cette plus value est traduite dans les principes de sélection.</p> <p>L'impact territorial : l'action Leader aura un effet sur la dynamique économique du territoire, sur les activités existantes, sur les filières locales, et sur l'image et la notoriété du territoire. Elle aura un impact sur l'emploi salarié ou non salarié (création d'emploi, maintien d'emploi ou augmentation des compétences des personnes en emploi, insertion professionnelle). Elle aura un impact sur le cadre de vie en préservant ou d'améliorant l'environnement et les paysages, ou en améliorant les services aux habitants et le lien social.</p> <p>Innovation : L'action Leader permettra de proposer de nouvelles réponses aux besoins du territoire -soit en expérimentant, en testant de nouvelles réponses, de nouveaux procédés, de nouveaux processus pour répondre aux besoins, -soit en permettant de diffuser sur le territoire des solutions nouvelles expérimentées ailleurs. ou en combinant des solutions existantes sur le territoire.</p> <p>Partenariat : L'action LEADER favorise l'implication de différents partenaires pour augmenter les compétences et savoir faire nécessaires à la réalisation du projet, pour optimiser les coûts ou permettre de démultiplier le projet, pour communiquer sur le projet. Le partenariat peut prendre la forme de la coopération, l'intégration dans des réseaux, la concertation.</p>
5. Effets attendus ("on a réussi si")	<ul style="list-style-type: none">- Des nouveaux partenariats se sont créés- Les échanges d'expériences ont permis aux acteurs du territoire de gagner en compétences- Les échanges ont permis d'impulser de nouvelles dynamiques et de nouveaux projets- Des réalisations se sont concrétisées en Alpes Sud Isère avec d'autres territoires
6. Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)	<ul style="list-style-type: none">- Etablissements publics- Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, syndicat de communes, PNR,- Associations loi 1901, déclarée en Préfecture,- Micro-entreprises et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, ainsi que leurs regroupements, formalisés par une convention ou une structure juridique commune.- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR- Groupement de propriétaires forestiers privés, propriétaires forestiers publics et privés,
7. Dépenses éligibles / non éligibles	<p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none">- Les dépenses d'animation internalisées ou externalisées sur facture- Les dépenses de diagnostics, études (d'opportunité, études techniques, études juridiques et financières et expertises) ainsi que les achats de données (cartes, données géographiques, statistiques ou économiques) internalisées ou externalisées sur facture,- Les dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise financière directement liées à l'opération internalisées ou externalisées sur facture- Les frais de réalisation d'ateliers de mise en situation professionnelle, de séminaires de recherche dans le cadre de partenariats avec les structures de l'enseignement secondaire ou supérieur visant à répondre à un besoin identifié par l'action.- Les frais de mobilisation, sensibilisation et formation internalisées ou externalisées sur facture



07/10/2016

	<p>(temps passé pour concevoir et réaliser les actions)</p> <ul style="list-style-type: none">- Les frais de communication (ex : frais de publicité, dépenses de création d'outils numériques dont la création de sites Internet, vidéos) et d'organisation d'évènement (ex : préparation, l'animation de l'évènement, la rémunération des intervenants, les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) internalisés ou externalisés sur facture- Les frais de restauration directement liés à l'opération- Les frais d'intervenants internalisés ou externalisé sur facture et de supports pédagogiques dans les actions de sensibilisation et de formation- Frais de déplacements pris en compte sur facture- Frais de location de salles exclusivement et entièrement dédiés à l'opération pris en compte sur facture- Les études de faisabilité préalables aux investissements (tels que définis à l'article 45 du RDR)- Dépenses de locations- Frais de cotisation à des réseaux régionaux, nationaux et européens <p>Lorsque les actions sont internalisées, sont éligible</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR,- Dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR,- Dépenses indirectes selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR,- Indemnités de stagiaires <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Achat de matériels, équipements, fournitures, outils numériques en lien direct avec l'opération.- Achat ou location d'équipements techniques directement liés à l'opération (matériels, fourniture, application et outils numériques, matériel informatique, logiciel, bureautique)- Travaux d'aménagement directement liés à l'opération: toute dépense de conception et réalisation des aménagements intérieurs et extérieurs (cheminements et voies d'accès, travaux, paysagers, achats de végétaux, signalétique, mobilier d'extérieur fixe) directement liés à l'opération,- Toutes dépenses matérielles de réalisation des supports de promotion, de communication et de diffusion (ex : dépenses d'impression, dépenses de création de stands pour foires et salons) en lien direct avec l'opération sont éligibles.
<p>8. Cofinancements mobilisables</p>	<p>Etat, Région, Collectivités locales, Département</p>
<p>9. Principes et critères de sélection des projets</p>	<p>Principes de sélection du programme</p> <ul style="list-style-type: none">- Degré d'impact territorial- Degré de partenariat public/privé- Degré d'innovation <p>Principe de sélection propre à la fiche action</p> <ul style="list-style-type: none">- Adéquation du projet avec la stratégie du programme- Renforcement des compétences des acteurs du territoire- Diversité des partenariats <p>Pour une action de préparation d'activités de coopération :</p> <p>Elle est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. La demande d'aide LEADER devra donc au moins comporter la description :</p>



07/10/2016

	<ul style="list-style-type: none">- du ou des thèmes de coopération presentis,- des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet, ainsi que du type d'activités concrètes envisagées. <p>L'action de préparation devra se conclure par la production d'un livrable (par exemple bilan de l'action de préparation) concluant à la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération.</p> <p>Pour une action de mise en œuvre d'activités de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none">- doit se matérialiser par un ou plusieurs livrables clairement identifiés (par exemple : supports concrets de type publications, expositions, film, création d'œuvre), adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires et permettant d'attester de la réalité de l'opération. Ces livrables seront mentionnés dans la demande d'aide FEADER et dans l'accord de partenariat ;- et n'est éligible que si l'activité de coopération fait avant toute demande de paiement l'objet d'un accord de coopération signé par l'ensemble des partenaires impliqués, a minima par le GAL et la structure mettant en œuvre une stratégie de développement local sur chacun des territoires partenaires, ainsi que par le bénéficiaire de la subvention LEADER attribuée à travers cette fiche-action. <p>Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identification des partenaires signataires, en particulier du GAL chef de file du projet- Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, mentionnant les livrables prévus- Description des bénéfices attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires,- Budget prévisionnel- Calendrier prévisionnel de réalisation
10. Plan de financement	Voir maquette générale du LEADER